

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION CENTRALE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Secrétariat général

Délégation à l'information et à la communication DICOM

Décision du 15 mars 2017 portant création d'une commission locale de concertation à la délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux et désignation de ses membres

NOR : AFSZ1730161S

Le délégué à l'information et à la communication,

Vu le décret n° 2013-727 du 13 août 2013 portant création, organisation et attribution d'un secrétariat général des ministères des affaires sociales ;

Vu la décision du 28 février 2013 relative aux commissions locales de concertation de l'administration centrale des ministères chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative et de la ville ;

Après consultation des organisations syndicales représentatives siégeant dans les comités techniques d'administration centrale des ministères sociaux,

Décide :

Article 1^{er}

Les dispositions de la décision du 28 février 2013 susvisée sont applicables à la commission locale de concertation de la délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux.

Article 2

La répartition des sièges pour les représentants du personnel appartenant à la délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux mandatés par les organisations syndicales est la suivante :

- CGT : 2 sièges ;
- CFDT : 2 sièges ;
- UNSA : 1 siège ;
- CFTC : 1 siège.

Article 3

Sont désignés pour représenter, au sein de la commission locale de concertation de la délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux :

CGT

Mme Véronique ARTIGES, en qualité de membre titulaire.
M. Jacky FRENOY, en qualité de membre titulaire.

CFDT

M. Antoine UHALDE, en qualité de membre titulaire.
Mme Anne-Hélène ETESSE, en qualité de membre titulaire.

UNSA

M. Stéphane JOUSSEAUME, en qualité de membre titulaire.

Mme Joëlle MARCHETTI, en qualité de membre suppléant.

Article 4

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration de la délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux :

- le délégué à l'information et à la communication des ministères sociaux ;
- la déléguée adjointe en charge des ressources ;
- le chef du bureau des ressources ou son adjoint(e).

Article 5

Le secrétariat de la commission locale de concertation de la délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux est assuré par l'adjoint(e) du chef du bureau des ressources.

Article 6

La présente décision prendra effet le 15 mars 2017.

Article 7

La décision du 20 mai 2015 portant création d'une commission locale de concertation à la délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux est abrogée.

Article 8

Le délégué à l'information et à la communication des ministères sociaux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 15 mars 2017.

Le délégué à l'information et à la communication,
P. GUIBERT